ARRETE PLACANT UN FONCTIONNAIRE CNRACL/IRCANTEC - AGENT CONTRACTUEL *(le cas échéant)* EN AUTORISATION SPECIALE D’ABSENCE DANS LE CADRE DE L’EPIDEMIE DE CORONAVIRUS « COVID 19 » POUR CAUSE DE GARDE D’ENFANT

SI ABSENCE DE TELETRAVAIL

***(Dispositif applicable à compter du 1er septembre 2020)***

Le Maire (ou le Président) de …………………………………… ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l’instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l’application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence, et notamment l’autorisation spéciale d’absence pour les agents publics cohabitant avec une personne « atteinte de maladie contagieuse, et qui porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services » ;

***le cas échéant*** Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

***le cas échéant*** Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

***le cas échéant*** Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi 2020 473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de covid-19 mis à jour ;

Vu la note d’information de la DGCL relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l’évolution de l’épidémie de Covid-19 en date du 05 novembre 2020 ;

Vu le justificatif de l’établissement attestant que l’enfant ne peut être accueilli ou le document attestant que leur enfant est considéré comme cas contact à risque en date du \*\*\*\*\* ;

Vu l’attestation sur l’honneur remise par l’agent à sa collectivité établissant que l’agent ne dispose pas d’autre moyen de garde et qu’il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant, en date du \*\*\*\* ;

Vu l’arrêt de travail de l’agent établi par l’assurance maladie après déclaration en ligne de l’agent via le téléservice mis en place à cet effet par la Caisse Nationale d’Assurance Maladie, en date du …………

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame / Monsieur ………………….. né(e) le ……………………………… grade/fonctions ……………………………………….. est admis(e) au bénéfice d’une autorisation spéciale d’absence dans le cadre de l’épidémie de coronavirus « COVID 19 » pour cause de garde d’enfant de moins de 16 ans, à compter du ……………………………..inclus soit pour une durée de ……...

**Article 2** : Pendant cette période l’agent est rémunéré à plein traitement et ses droits à avancement et à pension sont maintenus.

**Article 3** Les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

**Article 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à ............................................. le ....................................

Le Maire (ou le Président)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, éventuellement au moyen d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

***Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l’état sans être adaptés.***